

## **Installations de surface des dépôts géologiques profonds**

**A l'occasion d'une conférence de presse de l'Office fédéral de l'énergie qui s'est tenue le 20 janvier 2012, la Nagra a présenté 20 propositions de sites pour les installations de surface de dépôts géologiques profonds. Dans le cadre de la participation régionale, ces propositions serviront de base de discussion aux six régions d'implantation Randen-sud, Zürich nord-est, nord des Lägeren, Jura est, pied sud du Jura et Wellenberg. Ces prochains mois, il s'agira de déterminer en commun au moins un site par région d'implantation. L'opinion de la population et des autorités est ici requise. Dans le cadre de la participation régionale, les régions pourront discuter et évaluer les sites proposés, ainsi que présenter leurs propres propositions.**

Les dépôts souterrains ont besoin aussi d'une infrastructure de surface pour leur construction et leur exploitation. L'installation de surface est donc une composante essentielle. Contrairement aux parties souterraines du dépôt, elle peut être construite en différents lieux, aménagée avec flexibilité et intégrée dans la région.

### **Recherche de site selon le plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes»**

Les sites des dépôts géologiques profonds, nécessaires pour le stockage des déchets radioactifs produits en Suisse, sont définis, conformément aux dispositions de la loi sur l'énergie nucléaire, dans une procédure de plan sectoriel (plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes, PDP) en trois étapes. Les installations de surface et de puits ainsi que leur viabilisation sont les parties du dépôt profond que la population alentour remarquera. Dans la deuxième étape du PDP, on sélectionnera tant pour le dépôt de déchets de faible et moyenne activité (dépôt DFMA) que pour le dépôt de déchets de haute activité (dépôt DHA) au moins deux régions d'implantation en vue de l'étude géologique approfondie de l'étape 3 du PDP, et on désignera au moins un site pour l'installation de surface et un corridor pour sa viabilisation.

### **But de l'installation de surface**

L'installation de surface sert d'accès au dépôt profond. Tous les déchets sont livrés sous forme solide. La manipulation et le transport de substances radioactives se feront en principe de la même manière qu'aujourd'hui. Un personnel compétent réalise depuis déjà des dizaines d'années ce type de travail et procède régulièrement à des transports de déchets radioactifs sur les réseaux ferroviaire et routier publics. Les déchets de faible et moyenne activité sont livrés avec un conditionnement déjà prêt pour le stockage final. Ils sont placés dans des conteneurs de dépôt final, les espaces creux sont colmatés avec du ciment et les conteneurs sont ensuite emmagasinés. Les déchets hautement radioactifs vitrifiés et les assemblages combustibles usés doivent être transbordés des conteneurs de transport aux conteneurs de dépôt final qui sont ensuite scellés et contrôlés. La manipulation, le transbordement et le conditionnement des déchets requièrent des bâtiments d'exploitation spéciaux, raison pour laquelle, conformément aux exigences en vigueur, les installations de surface des deux dépôts profonds (DHA et DFMA) ont des structures différentes.

### **Intégration de l'installation dans l'environnement**

L'installation de surface du dépôt profond peut être adaptée à l'environnement. Ainsi peut-elle être construite dans une zone industrielle proche d'une agglomération, loin des regards en bordure de forêt ou dans une gravière, partiellement cachée sur un terrain en pente ou à la vue de tous. Dans l'évaluation de facteurs tels que la viabilisation, l'aménagement du

territoire et les conditions d'environnement, les intérêts de la région d'implantation sont au centre des préoccupations.

#### **Installation de surface pour déchets de haute activité**

Le dépôt profond dispose en surface d'une installation de conditionnement AC/DHA dans laquelle les assemblages combustibles usés et les déchets de haute activité vitrifiés sont reconditionnés. Il y a d'autres bâtiments d'exploitation, notamment une station de train de galerie d'où les déchets sont transportés du tunnel d'accès au dépôt profond. La surface requise pour l'installation est d'environ 8 hectares pour une largeur de 150 mètres (valeurs indicatives). La hauteur hors-sol des bâtiments est de moins de 15 mètres, à l'exception de l'installation de conditionnement AC/DHA qui est d'environ 25 mètres de haut.

On prévoit en plus des installations de puits bien plus petites dont le site sera déterminé dans une phase ultérieure du projet. Les dépendances en surface sont au-dessus du dépôt profond.

#### **Installation de surface pour déchets de faible et moyenne activité**

Les installations en surface se composent d'une installation de conditionnement DFMA et d'autres bâtiments d'exploitation. Un tunnel d'accès permet de transporter les déchets dans les cavernes de dépôt souterraines. La surface requise pour l'installation est d'environ 5 hectares pour une largeur de 130 mètres (valeurs indicatives). La hauteur hors-sol des bâtiments est de moins de 15 mètres.

Le dépôt profond DFMA dispose en plus d'installations de puits bien plus petites dont le site sera déterminé plus tard.

#### **Exigences posées aux sites des installations de surface**

L'installation de surface doit se trouver dans le périmètre de planification. Ce dernier comprend la zone des régions d'implantation et une zone contiguë. Il a été fixé par la Confédération en collaboration avec les cantons et sur la base de critères prédéfinis. Par ailleurs, le site doit pouvoir être viabilisé par le réseau de transport existant (route, rail) et offrir suffisamment de place pour accueillir l'installation de surface et des constructions temporaires. L'accès au dépôt profond par le tunnel ou éventuellement le puits doit être possible. Il faut aussi respecter toutes les dispositions légales concernant par exemple la protection de la nature et les eaux souterraines.

#### **Coopération régionale en plusieurs étapes**

La coopération commence avec l'étape 2 de la procédure du plan sectoriel. Pour chacune des six régions possibles d'implantation d'un dépôt profond, il s'agit d'abord de répondre à la question suivante: où se trouverait un site approprié pour l'installation de surface ?

Contrairement aux parties souterraines du dépôt, l'installation de surface peut être construite sur différents lieux, aménagée avec flexibilité et intégrée dans la région. Les souhaits et les besoins de la population ont ici beaucoup de poids. L'installation de surface ainsi que sa viabilisation et les installations de puits sont les parties du dépôt profond que la population alentour remarquera. Le plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» mis en vigueur par le Conseil fédéral prévoit donc que les régions d'implantation potentielles et la Nagra collaboreront pour la planification. Les habitants pourront participer aux discussions, qu'il s'agisse du site de l'installation ou de sa configuration et de sa viabilisation.

La Nagra a proposé maintenant 20 sites possibles comme base de discussion. Ces prochains mois, les conférences régionales discuteront des différentes variantes. Elles peuvent proposer des modifications ou présenter leurs propres propositions. La Nagra en étudiera la faisabilité. L'objectif est de s'accorder sur au moins un site dans chaque région d'implantation. A l'appui des résultats de cette coopération, la Nagra désignera au moins un site par région d'implantation, qui sera ensuite l'objet de nouvelles études.